

**Pour comprendre  
les questions financières dans l'Eglise :**

Il faut savoir que les pasteurs en fonction, les pasteurs à la retraite, les facultés de théologie et les bâtiments d'Eglise ne sont pas payés par l'Etat.

Cette très grande charge financière repose donc sur la fidélité de peu de paroissiens.

En moyenne 75.000€ sont à trouver chaque année pour faire vivre une paroisse,

c'est-à-dire environ 380€ par an et par famille.

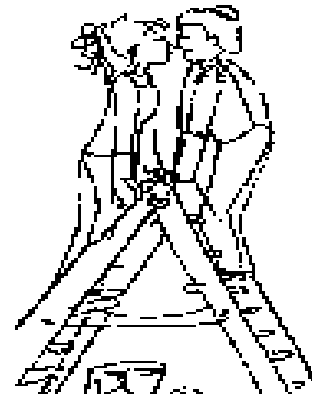
**L'Eglise est  
à la disposition de tous,  
donnons-lui les moyens de sa mission !**



Eglise Réformée de France  
Région CLR



**Quelle participation financière  
verser  
pour un mariage ou un baptême ?**



*L'Eglise Réformée ne fixe pas de somme a priori, mais nous vous demandons d'y penser avec sérieux :*

On peut naturellement demander la bénédiction de mariage sur son couple ou le baptême de son enfant même si l'on n'a aucun moyen. Mais l'Eglise n'étant pas du tout prise en charge par l'Etat et vivant exclusivement de l'offrande régulière de ses membres, nous vous demandons d'y penser avec sérieux :

Pour un mariage, Une famille investit souvent plus de 10.000€ pour cette fête, n'est-il pas normal qu'elle consacre à l'Eglise 3 à 5 % de son budget afin de dire l'importance de cette cérémonie pour elle ?

Pour un baptême, votre participation financière sera aussi une des façons de dire l'importance que vous accordez à cette étape de vie.

*Nous pouvons en tous les cas vous dire à combien cela revient pour l'Eglise :*

Si l'on compte :  
les 2 ou 3 rencontres avec vous,  
le temps de préparation de la cérémonie,  
le temps de déplacement à la cérémonie,  
et le temps de la cérémonie elle-même,  
Vous voyez que votre pasteur a consacré au minimum 8 ou 10 h de son temps,

en comparant avec d'autres tarifs horaires, estimez-vous ce coût à 300€ ? 500€ ?

Par ailleurs il faudrait compter aussi les frais d'utilisation et d'entretien d'un temple, (comparer avec la salle de réception qu'il vous faut réserver )....

*NB : Chèque à l'ordre d'"Eglise Réformée".*

*Un reçu fiscal vous sera remis en temps voulu et votre don sera déductible des impôts à concurrence de 66% dans la limite de 20% de vos revenus imposables.*